MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE
771, CHEMIN DE LA BEAUCE
CALIXA-LAVALLÉE (QUÉBEC) J0L 1A0

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

AVIS PUBLIC
CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

AVIS est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Calixa-Lavallée sera, en 2024, en vigueur pour son deuxième exercice financier. Toute personne peut en prendre connaissance à nos bureaux, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ces rôles, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée au bureau de la municipalité ou y être envoyée par courrier recommandé ;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 171 de la MRC Marguerite D'Youville.

Donné à Calixa-Lavallée, ce 14 septembre 2023

Nicole Jacques
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim

CERFICICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nicole Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 14 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14 septembre 2023.

Signé par : _____
Nicole Jacques
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim